

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2018

L'An deux mille dix huit, le dix huit janvier à 16 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 11 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absent excusé : FABRE Jean-Paul (procuration à SPOLI Raymond).

Secrétaire de séance : GANIVENQ Maria.

Faisant suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de deux questions supplémentaires portant sur la validation d'une convention d'adhésion au conseil en énergies renouvelables pour le photovoltaïque en toiture et sur la poursuite du projet photovoltaïque sur l'ancien site des encombrants.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, soumis à l'approbation des membres du Conseil, est adopté à l'unanimité.

- 1 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Approbation du rapport des charges transférées 2017 -

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif du 11/12/2017 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2017,

Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le conseil Communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport 2017 rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport portant sur les charges transférées 2017 ainsi présenté, établissant l'Attribution de Compensation de Laroque de Fa à 18 232 euros.

- 2 - Budgets commune et Eau-Assainissement - Admission en non valeur de créances irrécouvrables -

Sur proposition de M. le Trésorier par demande du 08 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu la liste des titres irrécouvrables et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal et du budget de l'eau-assainissement, pour des montants respectifs de 5 euros et de 2 196.37 euros, tels que figurant sur les listes présentées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice 2018 de la commune, au compte 6541.

- 3 - Budgets - Dépenses d'investissement anticipées -

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice :

- . l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- . l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- . l'exécutif de la Collectivités peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les listes des dépenses concernées par ces mesures, qui s'élèvent à 11 000 euros pour le budget principal et à 8 500 euros pour le budget eau-assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer ce dispositif avant le vote des budgets 2018 pour les dépenses définies en annexe et S'ENGAGE à les budgéter aux budgets primitifs 2018.

- 4 - Validation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels -

Dans le cadre de l'hygiène et la sécurité du travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet effet, un document unique d'évaluation des risques professionnels a été rédigé pour la commune de Laroque de Fa et un plan d'action retenu visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action présenté et S'ENGAGE à le mettre en œuvre.

- 5 - SYADEN - Validation de la convention d'adhésion au conseil en énergies renouvelables pour le photovoltaïque en toiture -

Afin de poursuivre la réflexion sur les possibilités d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et équipements communaux, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention à intervenir avec le SYADEN afin de bénéficier de la prestation « analyse de projet énergie renouvelable photovoltaïque en toiture », pour un coût de 300 euros.

- 6 - SYADEN - Projet photovoltaïque sur l'ancien site des encombrants -

Le Conseil municipal APPROUVE le cahier des charges établi pour l'appel à projet portant sur le financement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site des encombrants.

- QUESTIONS DIVERSES -

➤ En réponse à la demande de la société **B&C EPICERIE**, le Conseil municipal accepte l'implantation sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 1324 (Col de Bedos), d'une **pré-enseigne publicitaire**, dans le respect de la législation en la matière.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société B&C EPICERIE en date du 12 décembre 2017, aux termes duquel le gérant de ladite société propose de prendre en charge l'intégralité des dépenses d'énergies de l'Eglise.

Ledit gérant expose que c'est avec l'accord des instances religieuses responsables du culte, que depuis le 1^{er} décembre dernier, il procède chaque jour de 10 h à 15 h à l'ouverture de l'Eglise. Qu'afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Maire, des dispositions ont été prises afin d'assurer la sécurisation du bâtiment contre les vols par la fermeture de la sacristie mais qu'il souhaiterait maintenir l'éclairage lors de l'ouverture et qu'à cet effet, afin de ne pas grever le budget de la commune, il propose cette prise en charge des frais d'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du courrier de la société B&C EPICERIE et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis défavorable à sa demande et souhaite, par mesure de sécurité, détenir une clef de la Sacristie.

- Dans le cadre de la **compétence GEMAPI** inscrite dans les statuts de la communauté de Communes Lézignanaise Corbières et Minervois, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des délégués de la CCRLCM au sein des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe d'élection des délégués titulaire, au sein des divers EPAGE, parmi les conseillers communautaires titulaires au sein de la CCRLCM et l'élection des délégués suppléants parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** Claudine ASTRUC, en qualité de déléguée titulaire et Laurent IHERMAND, en qualité de délégué suppléant, auprès du Syndicat mixte du Bassin Orbieu-Jourrès.

- Le Conseil municipal **APPROUVE** la reconduction de la **convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de l'Aude**, portant sur la mission d'assistance en matière d'assainissement.

La séance est levée à 19 heures 00.

Le Maire,

Raymond SPOLI

